



Bureau du 20 septembre 2017

Délibération n° **B 2017/02**

Objet : Dénonciation de l'accord collectif relatif au Compte Epargne Temps

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF de la Vendée,

Vu l'accord collectif relatif au Compte Epargne Temps approuvé par le Bureau du 19 juillet 2013,

Vu la délégation de pouvoirs au bureau en matière de détermination des conditions de recrutement du personnel de l'EPF de la Vendée approuvée par le Conseil d'Administration du 28 novembre 2014,

Sur proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'administration :

- Dénonce l'accord collectif relatif au Compte Epargne Temps,
- mandate le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point d'un accord d'entreprise relatif au Compte Epargne Temps et d'un nouveau règlement du personnel.

Le Président du Bureau

Valentin JOSSE

Reçu en préfecture le

Préfecture de la Vendée

29 SEP. 2017

Courrier Arrivé